

## Prise en charge des parents et beneficiaire de leur logement

Par camiliana, le 29/03/2015 à 21:34

Bonsoir,

Pouvez-vous me dire comment procéder pour ne pas me mettre hors la loi vis à vis de mes 3 sœurs, j'ai l'intention de garder mes parents dans leur nouvelle maison qu'ils veulent me laisser en héritage(unique bénéficiaire)?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Par cocotte1003, le 30/03/2015 à 07:25

Bonjour, vous favoriser est une chose possible mais que vous soyez unique bénéficiaire de leur succession, n'est pas possible. Voyez un notaire pour prévoir un testament, cordialement

Par Tisuisse, le 30/03/2015 à 07:45

Bonjour camiliana,

Le jour du décès de vos parents, vos soeurs et vous-même, hériterez par parts égales des

biens laissés par vos parents dont la maison. Si vous conservez cette maison à la mort de vos 2 parents, ce qui est possible; vous devrez rembourser à chacune de vos soeurs, leur part dans cette maison, soit 25 % pour chacune, soit 75 %camiliana, ut puisque vous serez héritière des 25 % restant.